

# Charte du Conseil Municipal Enfants

*Commune de Malissard*



# **Charte du Conseil Municipal Enfants**

## **Commune de Malissard**

### **1. Les objectifs pédagogiques**

- 1.1. Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal »**
- 1.2. Donner la parole aux enfants de la commune**
- 1.3. Apprendre la citoyenneté et la responsabilité**

### **2. Le rôle du CME**

### **3. L'élection du Conseil des enfants**

- 3.1. L'information avant les élections**
- 3.2. La campagne électorale**
- 3.3. Les élections**
- 3.4. Les élus**
- 3.5. Les conditions et règles de vote**
  - 3.5.1. Lieu**
  - 3.5.2. Bureau de vote**
  - 3.5.3. Bulletin de vote**
  - 3.5.4. Le vote**
  - 3.5.5. Dépouillement et résultats**
- 3.6. La durée du mandat**

### **4. Le fonctionnement du CME**

### **5. Le règlement du CME**

### **6. Quelques mots expliqués**

# Charte du Conseil Municipal Enfants

## Commune de Malissard

### 1. Les objectifs pédagogiques

Le conseil municipal composé d'enfants de Malissard vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

#### 1.1. Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal »

Le Conseil Municipal Adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Malissard son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

#### 1.2. Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants. L'objectif est d'écouter leur parole et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil Municipal Adultes et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

### **1.3. Apprendre la citoyenneté et la responsabilité**

La mise en place d'un Conseil Municipal Enfants permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

## **2. Le rôle du CME**

- Le CME a pour objectif de permettre la participation des enfants aux décisions publiques en concertation avec les élus locaux.
- Permettre l'émergence de leurs projets et leurs réalisations.
- Permettre la découverte des institutions locales et nationales.
- Responsabiliser les enfants, en représentant leurs jeunes camarades électeurs.
- Etablir une communication sur les actions menées auprès des enfants, parents et enseignants.
- La création d'un espace de dialogue entre les élus municipaux et les enfants.
- Participer à la vie locale en prenant part aux événements importants (fêtes, inaugurations officielles, cérémonies, etc.)

## **3. L'élection du Conseil des enfants**

### **3.1. L'information avant les élections**

Avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil Municipal Enfants et son mode d'élection :

- Aux enfants concernés (présentation en classe) ;
- Aux représentants légaux (carnet de liaison ou mail des enseignants, bulletin municipal, site internet, panneau lumineux).

La présente Charte du Conseil Municipal Enfants et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet de la Commune.

### **3.2. La campagne électorale**

Une campagne électorale pourra être mise en œuvre par les candidats pendant 2 semaines. Cela leur permettra d'établir un contact avec les autres enfants et de définir ainsi les projets proposés.

Chaque candidat pourra s'il le souhaite réaliser une affiche présentant son programme.

### **3.3. Les élections**

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école.

#### Les électeurs :

Les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Malissard et scolarisés à l'école élémentaire Louis Pergaud en classe de CE2, CM1 et CM2.

Pour les enfants scolarisés dans l'école en classe double niveau, seuls les enfants de CE2, CM1 et CM2 peuvent candidater et voter.

Par souci d'intégration, les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 dans l'école élémentaire Louis Pergaud, mais qui n'habitent pas la commune peuvent voter mais ne peuvent pas candidater.

#### Les candidats aux élections :

Avant le début de la campagne électorale, l'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit faire parvenir en mairie de Malissard son dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de motivation rédigée et signée par lui-même ;
- Les autorisations parentales (participation au CME, participation aux élections en tant que candidat, droit à l'image, etc.).

### **3.4. Les élus**

Le Conseil des enfants est composé de 6 à 18 enfants élus, à parité filles/garçons, avec un équilibre entre les enfants issus des classes de CE2, CM1 et CM2 : pour chaque niveau il doit y avoir au minimum 2 enfants élus et au maximum 6.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement enfants de chaque sexe) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus jeune est élu).

**Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.**

### **3.5. Les conditions et règles de vote**

#### **3.5.1. Lieu**

Les élections ont lieu à l'école élémentaire Louis Pergaud. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les enseignants.

#### **3.5.2. Bureau de vote**

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs pourront tenir le bureau de vote à ses côtés.

#### **3.5.3. Bulletin de vote**

- Le bulletin de vote des électeurs de CE2 présente la liste des candidats de CE2 ;
- Le bulletin de vote des électeurs de CM1 présente la liste des candidats de CM1 ;
- Le bulletin de vote des électeurs de CM2 présente la liste des candidats de CM2.

#### **3.5.4. Le vote**

Chaque électeur choisi et vote pour les candidats de son niveau, en entourant le/les noms de(s) l'enfant(s) qu'il souhaite élire. Au maximum 6 noms de candidats peuvent être entourés.

Le vote se fait à bulletin secret avec passage dans l'isoloir.

Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des membres du bureau de vote (élu, enseignant, parent d'élèves ou élève).

#### **3.5.5. Dépouillement et résultats**

Après dépouillement des votes sous le contrôle des membres du bureau de vote, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire ou son représentant.

Ils seront affichés en mairie, à l'école élémentaire, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Pour chaque niveau, ceux qui auront obtenu la majorité des voix seront élus.

Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

### **3.6. La durée du mandat**

Les enfants sont élus pour la durée de l'année scolaire.

Afin de renouveler le Conseil Municipal Enfants, les élections auront lieu chaque début d'année scolaire.

En cas de départ d'un ou de plusieurs élus, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place disponible.

## **4. Le fonctionnement du CME**

Le Conseil Municipal Enfants se réunit chaque 1er samedi du mois durant la période scolaire. (Hors vacances scolaires ou une autre date sera proposée le cas échéant).

Les élus se réunissent pour proposer, voter des projets et faire le point sur le travail des réflexions engagées.

La convocation est faite par le conseiller en charge du CME. Elle mentionne les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux Enfants par voie postale.

Pour chaque question écrite à l'ordre du jour, chaque Conseiller Municipal Enfant a le droit de parole et le droit de vote. Les votes se font à main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le compte rendu des débats et des délibérations est réalisé par l'un des Conseillers Municipaux membre de la commission CME. Il sera diffusé à l'ensemble des Conseillers Municipaux Adultes et Enfants, à l'ensemble des élèves par l'intermédiaire des enseignants et sera consultable sur tous les moyens de communication de la commune.

Selon les modalités juridiques, les projets seront soit mis en œuvre sous forme de décision du Maire, soit soumis au vote du Conseil Municipal Adultes.

## **5. Le règlement du CME**

Les élus s'engagent à participer régulièrement aux réunions programmées par le CME.

En cas d'empêchement, la famille de l'enfant concerné doit avertir au plus vite la mairie.

La prise de parole lors des réunions se fera à main levée afin de permettre à tous de s'exprimer dans le calme.

L' élu s'engage à respecter ses camarades et à accorder un temps de parole à l'autre. Le respect mutuel est un élément important au sein d'un groupe.

Les Conseillers Municipaux Adultes favorisent l'expression des enfants, les écoutent et restent neutres.

Le jeune élu s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal Enfants. Celui-ci prend fin à la demande de l'enfant ou de sa famille. Trois absences consécutives non justifiées entraîneront la radiation de l' élu.

Le Conseil Municipal Enfants est encadré par les membres de la commission CME qui animeront les temps de rencontre lors des réunions.

Lors des manifestations et cérémonies les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

## 6. Quelques mots expliqués :

**Citoyen** : Personne jouissant, dans l'État dont il relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote (par opposition aux étrangers).

**Citoyenneté** : La citoyenneté est la qualité du citoyen qui ouvre des droits civiques politiques tout en créant des devoirs.

**Charte** : Ecrit solennel contenant les règles, les lois fondamentales d'un organisme.

**Concertation** : Echange d'idées, d'avis entre plusieurs personnes de manière à s'entendre sur une attitude commune, un projet commun.

**Délibération** : C'est le nom donné à la décision officielle du CME (après vote) de mettre en place une action, un projet.

**Démocratie** : Régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple.

**Emergence** : Apparition soudaine d'une idée, d'un fait social, économique, politique

**Majorité absolue** : La majorité absolue signifie qu'une action ou un projet ne peut être adopté, décidé que s'il obtient le vote de la moitié + 1 des élus présents (ex : 12 présents ; il faut qu'une délibération obtienne au moins 7 voix (6+1) pour être adoptée et appliquée).

**Mandat** : Un mandat électoral est une fonction, une charge dans une assemblée, confié de manière temporaire par des électeurs à une personne élue afin qu'elle agisse par délégations en leur nom.

**Parité** : Égalité de représentation des hommes et des femmes.

**Représentants légaux** : Père, mère ou tuteur.